

Arras, le 15 avril 2020

COVID-19 : dérogations à la fermeture des marchés alimentaires

Par arrêté du 23 mars, publié au Journal Officiel du 24 mars, le ministre des solidarités et de la santé a interdit la tenue de marchés, couverts ou non.

Toutefois, les préfets dans chaque département peuvent accorder une autorisation d'ouverture pour des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population locale.

46 communes avaient déposé, fin mars, des demandes de dérogation. **39 autres communes** ont depuis effectué cette démarche.

Au vu des garanties apportées, le préfet du Pas-de-Calais a accordé, après un examen approfondi, de nouvelles dérogations pour la tenue des marchés alimentaires dans les communes suivantes :

- **Arrondissement d'Arras :**

Auxi-le-Château, Croisilles, Ecourt-saint-Quentin, Frévent, Heuchin, Lagnicourt-Marcel, Pernes-en-Artois et Wailly.

- **Arrondissement de Béthune :**

Annezin, Auchel, Barlin, Busnes, Bruay-la-Buissière, Guarbecque, Isbergues, Laventie, Lapugnoy, Lillers, Noeux-les-Mines et Saint-Venant.

- **Arrondissement de Boulogne-sur-Mer :**

Outreau et Saint-Martin-Boulogne.

Communiqué de presse



- **Arrondissement de Calais :**

Ardres, Guines, Marcq-en-Calais, et Oye-Plage.

- **Arrondissement de Lens :**

Angres, Bouvigny-Boyeffles, Hénin-Beaumont et Lens (centre-ville et grande résidence).

- **Arrondissement de Saint-Omer :**

Blendecques, Mametz et Wizernes.

- **Arrondissement de Montreuil-sur-Mer :**

Auchy-les-Hesdin, Berck-sur-Mer, Hesdin, Hucqueliers, Le Touquet et Wambercourt.

Consignes particulières indispensables à la tenue des marchés :

Ces marchés devront répondre strictement aux conditions d'organisation spatiale et sanitaire nécessaires pour faire respecter les mesures barrières. A ce titre, un mémento technique d'organisation des marchés bénéficiant d'une autorisation d'ouverture a été réalisé et adressé aux communes concernées (en pièce jointe).

Les forces de l'ordre pourront être amenées à procéder à des contrôles, pour s'assurer du respect des prescriptions énoncées dans le mémento.